



## Assemblée générale

Distr. générale  
9 juin 1998  
Français  
Original: anglais

---

**Vingtième session extraordinaire**  
Points 9, 10 et 11 de l'ordre du jour

### **Examen des instruments internationaux relatifs au contrôle des drogues :**

- a) Adhésion aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, et application desdits traités;**
- b) Examen de la résolution S-17/2 du 23 février 1990, adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire, en particulier des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondiale figurant en annexe à ladite résolution**

**Mesures propres à promouvoir l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, y compris la corruption; et propositions pour l'adoption de nouvelles stratégies, méthodes et activités concrètes face au problème de l'abus et du trafic illicite des drogues, compte dûment tenu de la question de l'égalité entre les sexes, en particulier :**

- a) Coopération judiciaire et renforcement des législations nationales;**

- b) Prévention du détournement de produits chimiques utilisés dans la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et mesures propres à renforcer le contrôle de la production et du trafic de stimulants et de leurs précurseurs;**
- c) Réduction de la demande illicite de drogues, y compris le projet de déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et la question de son application;**
- d) Prévention, sanction et répression du blanchiment des capitaux;**
- e) Coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites et la promotion d'activités de substitution;**
- f) Coordination, à l'échelle du système des Nations Unies, de la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée qui s'y rattache, contre les groupes de terroristes engagés dans le trafic de drogues et contre le trafic d'armes;**
- g) Promotion de la coopération régionale**

## **Examen du régime international de contrôle des drogues : renforcement du Mécanisme des Nations Unies en matière de contrôle des drogues**

### **Rapport de la Commission spéciale plénière de la vingtième session extraordinaire**

**Rapporteur : M. N. K. Singh (Inde)**

## **I. Introduction**

1. À la 1<sup>re</sup> séance plénière de sa vingtième session extraordinaire, le 8 juin 1998, l'Assemblée générale a créé la Commission spéciale plénière de la vingtième session extraordinaire. À la même séance, conformément à la section D de la décision S-20/\_\_\_, qui prévoyait que le Bureau de l'organe préparatoire serait aussi le Bureau de la Commission spéciale plénière, l'Assemblée a élu Président M. Alvaro de Mendonça e Moura (Portugal) Président de la Commission spéciale.

2. La Commission spéciale a tenu deux séances, les 8 et 9 juin 1998, pour examiner les questions qui lui ont été renvoyées, à savoir les points 9, 10 et 11 de l'ordre du jour, intitulés :

- «9. Examen des instruments internationaux relatifs au contrôle des drogues :
  - a) Adhésion aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, et application desdits traités;
  - b) Examen de la résolution S-17/2 du 23 février 1990, adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire, en particulier des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondiale figurant en annexe à ladite résolution.
- 10. Mesures propres à promouvoir l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, y compris la corruption; et propositions pour l'adoption de nouvelles stratégies, méthodes et activités concrètes face au problème de l'abus et du trafic illicite des drogues, compte dûment tenu de la question de l'égalité entre les sexes, en particulier :
  - a) Coopération judiciaire et renforcement des législations nationales;
  - b) Prévention du détournement de produits chimiques utilisés dans la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et mesures propres à renforcer le contrôle de la production et du trafic de stimulants et de leurs précurseurs;
  - c) Réduction de la demande illicite de drogues, y compris le projet de déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et la question de son application;
  - d) Prévention, sanction et répression du blanchiment des capitaux;
  - e) Coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites et la promotion d'activités de substitution;
  - f) Coordination, à l'échelle du système des Nations Unies, de la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée qui s'y rattache, contre les groupes de terroristes engagés dans le trafic de drogues et contre le trafic d'armes;
  - g) Promotion de la coopération régionale.
- 11. Examen du régime international de contrôle des drogues : renforcement du Mécanisme des Nations Unies en matière de contrôle des drogues.»

3. À sa 1re séance, le 8 juin, conformément à la section D de la décision S-20/\_\_\_, la Commission spéciale a élu par acclamation M. Alberto Scavarelli (Uruguay), Mme N. J. Mxakato-Diseko (Afrique du Sud), Mme Daniella Rozgonová (Slovaquie), M. N. K. Singh (Inde), Vice-Présidents. La Commission spéciale a décidé que M. Singh exercerait également les fonctions de rapporteur.

4. Pour l'examen des points 9, 10 et 11, la Commission spéciale était saisi des documents ci-après :

- a) Note du Secrétaire général sur l'examen du régime international de contrôle des drogues : renforcement du Mécanisme des Nations Unies en matière de contrôle des drogues (A/S-20/2);

b) Note du Secrétaire général transmettant la déclaration commune du Comité administratif de coordination à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/S-20/3);

c) Rapport de la Commission des stupéfiants agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes sur les travaux de sa deuxième session (A/S-20/4)<sup>1</sup>;

d) Lettre datée du 29 mai 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration conjointe publiée par les pays signataires du Mémorandum d'accord de 1993 sur le contrôle des drogues (A/S-20/5);

e) Lettre datée du 1er juin 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte de la déclaration de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au problème mondial de la drogue, adoptée le 20 mai 1998 à Carthagène (Colombie) (A/S-20/6);

f) Lettre datée du 5 juin 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration conjointe des Gouvernements mexicain, portugais et suédois à l'occasion du Colloque international sur le problème mondial de la drogue, qui s'est tenu les 13 et 14 mai 1998 à Stockholm (A/S-20/7).

5. À sa 1re séance, la Commission spéciale a entendu des déclarations du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

6. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Hongrie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté européenne), du Mexique, du Chili, de la Suède, de l'Uruguay, de la Tunisie, du Pakistan, du Japon, de l'Indonésie, de la République arabe syrienne, des États-Unis d'Amérique, de l'Afrique du Sud, du Sénégal, de la République islamique d'Iran, de l'Inde, de l'Ukraine et du Maroc.

7. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

8. À la 1re séance également, l'Administrateur assistant du Programme des Nations Unies pour le développement a fait une déclaration.

9. À la même séance, les organisations non gouvernementales ci-après désignées par leurs mandants ont fait des déclarations : le Comité des ONG de Vienne pour les stupéfiants, Project Outreach, Society for Threatened People, Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté.

10. À la 2e séance, le 9 juin, la Commission spéciale a entendu des déclarations des représentants du Canada, de la Suède, de la Norvège et de l'Équateur.

---

<sup>1</sup> À paraître comme *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session extraordinaire, Supplément No 1* (A/S-20/4).

11. À la même séance, des déclarations ont été également faites par les représentants du Programme commun coparrainé de l'ONU sur le virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.
12. Toujours à la même séance, les organisations non gouvernementales ci-après, désignées par leurs membres, ont fait des déclarations : Parti radical transnational, Rotary International, Pax Romana.
13. Également à la 2e séance, avec l'assentiment de la Commission spéciale, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation mondiale des douanes, de l'Observatoire européen des drogues et de la toxicomanie et du Fonds commun pour les produits de base.
14. Toujours à la 2e séance, le 9 juin, le Président a appelé l'attention de la Commission spéciale sur la note du Secrétaire général contenant le rapport du Groupe d'experts chargé d'examiner le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et de renforcer le Mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (A/S-20/2) et la note du Secrétaire général contenant la déclaration commune du Comité administratif de coordination à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/S-20/3).
15. À la même séance, le Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a fait une déclaration relative à la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/S-20/2.
16. Également à la même séance, le représentant de l'Inde a fait une déclaration en sa qualité de Président du Groupe d'experts chargé d'examiner le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et de renforcer le Mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.
17. À la même séance, des déclarations ont été faites par le représentant du Sénégal et des Pays-Bas.
18. Toujours à la 2e séance, le 9 juin, la Commission spéciale a adopté son projet de rapport, publié sous la cote A/S-20/AC.1/L.1, tel qu'il avait été présenté par le Rapporteur.

## **II. Mesures prises par la Commission spéciale plénière**

### **Déclarations politiques**

19. À la 1re séance, la Commission spéciale a examiné le projet de résolution I intitulé «Déclaration politique» figurant dans la section A du chapitre V du rapport de l'organe préparatoire sur les travaux de sa deuxième session (A/S-20/4) et a décidé de recommander à l'Assemblée générale, à sa vingtième session extraordinaire, de l'adopter (voir plus loin, par. 23, projet de résolution I).

### **Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues**

20. À la 1re séance, la Commission spéciale a examiné le projet de résolution II intitulé «Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues», figurant dans la section A du chapitre V du rapport de l'organe préparatoire sur les travaux

de sa deuxième session (A/S-20/4) et a décidé de recommander à l'Assemblée générale, à sa vingtième session extraordinaire, de l'adopter (voir plus loin, par. 23, projet de résolution II).

### **Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème de la drogue dans le monde**

21. À la 1re séance, la Commission spéciale a examiné le projet de résolution III intitulé «Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème de la drogue dans le monde», figurant dans la section A du chapitre V du rapport de l'organe préparatoire sur les travaux de sa deuxième session (A/S-20/4) et a décidé de recommander à l'Assemblée générale, à sa vingtième session extraordinaire, de l'adopter (voir plus loin, par. 23, projet de résolution III).

### **Documentation examinée par la Commission spéciale plénière**

22. À la 2e séance, le 9 juin 1998, la Commission spéciale, sur la recommandation du Président, a décidé de recommander à l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire de prendre acte de la note du Secrétaire général concernant l'examen du régime international de contrôle des drogues : renforcement du Mécanisme des Nations Unies en matière de contrôle des drogues (A/S-20/2) et de la note du Secrétaire général transmettant la déclaration commune du Comité administratif de coordination à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/S-20/3) (voir plus loin, par. 24, projet de décision).

## **III. Recommandations de la Commission spéciale plénière**

23. La Commission spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

### **Projet de résolution I**

#### **Déclaration politique**

[Pour le texte du projet de résolution, voir le projet de résolution I figurant dans la section A du chapitre V du document A/S-20/4]

### **Projet de résolution II**

#### **Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues**

[Pour le texte du projet de résolution, voir le projet de résolution II figurant dans la section A du chapitre V du document A/S-20/4]

### **Projet de résolution III**

**Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème de la drogue dans le monde**

[Pour le texte du projet de résolution, voir le projet de résolution III figurant dans la section A du chapitre V du document A/S-20/4]

\* \* \*

24. La Commission spéciale plénière recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

**Projet de décision****Documentation examinée par la Commission spéciale plénière**

L'Assemblée générale décide de prendre acte des documents suivants :

- a) Note du Secrétaire général sur l'examen du régime international de contrôle des drogues : renforcement du Mécanisme des Nations Unies en matière de contrôle des drogues<sup>2</sup>;
- b) Note du Secrétaire général transmettant la déclaration commune du Comité administratif de coordination à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> A/S-20/2.

<sup>3</sup> A/S-20/3.